



Envoyé en préfecture le 05/02/2019

Reçu en préfecture le 05/02/2019

Affiché le 25/02/19

ID : 063-200071199-20190131-CCPL_2019_18-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	36 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 24 janvier 2019
Date d'affichage : 24 janvier 2019

SEANCE DU 31 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente et un du mois de janvier, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Randan.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Thierry BORDES (suppléant de Bernard FERRIERE), Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, Robert MOLLARD (suppléant de François-Xavier PERRAUD), David MOURNET, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Luc CHAPUT
André DEMAY a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON
Fabien GASTON a donné pouvoir à Marc CARRIAS
Bertrand HANOTEAU a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER
Michel MACHEBOEUF a donné pouvoir à Stéphane BARDIN

Absents représentés :

Bernard FERRIERE, Éric GOLD, Jean-Claude PAPUT, François-Xavier PERRAUD

Absents :

Roland GENESTIER, Pierre LYAN,

Secrétaire de séance : Sandrine COUTURAT

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2019-18 : TRANSPORT A LA DEMANDE : EVOLUTION DU SERVICE

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Dans le cadre de la compétence action sociale d'intérêt communautaire, le conseil communautaire doit se positionner sur la définition d'un service transport à la demande à l'échelle de la Communauté de communes Plaine Limagne.

Une note complète sur les hypothèses était à la disposition des élus communautaires sur la plateforme Moodle.

Deux fonctionnements coexistent sur le territoire communautaire.

- Un service de transport à la demande en porte à porte, avec possibilité d'aide et d'accompagnement, gratuit et accessible à tout habitant résidant sur les communes de l'ex-CCNL sans moyen de locomotion (de façon temporaire ou définitive) et autonome. Fonctionnant du lundi au vendredi et toute l'année, le service est effectué par un agent à temps complet et deux agents à temps non complet représentant 2,3 ETP.
- Un accès privilégié aux transports publics de personnes non desservies par des lignes régulières notamment aux personnes âgées et non motorisées. Un calendrier annuel avec des jours précis de destination offre la possibilité à tout habitant résidant sur les communes de l'ex-CCCR de rejoindre Randan, Maringues, Clermont-Ferrand, Riom et Vichy. Les tarifs s'élèvent de 3,50 € à 7 € l'aller-retour en fonction de la destination.

La mobilité étant un enjeu pour le territoire de la Communauté de communes Plaine Limagne, les élus de la commission Action sociale, Enfance Jeunesse, Culture et Lecture publique, ont étudié trois scénarios d'évolution.

Scénario n°1 Extension PL avec secteurs géographiques	Scénario n°2 Extension PL avec jours fixes	Scénario n°3 Convention prestataire (taxis, transporteurs)
Deux secteurs Randan/Maringues et Aigueperse Fonctionnement du lundi au vendredi Transport porte à porte	Définition de jours et des destinations Lundi : Maringues; Mardi, mercredi et jeudi : Aigueperse ; Vendredi : Randan	Deux secteurs Randan/Maringues et Aigueperse Fonctionnement du lundi au vendredi (possibilité samedi matin) Transport porte à porte
Service effectué en régie : 2 agents à temps complet + 1 agents pour les congés (2,5 ETP)	Service effectué en régie : 1 agent à temps complet + 1 agent à 24h (1,7 ETP)	Déplacements réalisés par des prestataires (taxis, transporteurs) suite à un marché public
Dépenses prévisionnelles : 105 000 €	Dépenses prévisionnelles : 64 000 €	Dépenses prévisionnelles : 30 000 €
Tarifs à l'utilisateur : 0-20 km : 4 € 21 à 40 km : 6 € Au-delà de 41 km : 8 €	Tarifs à l'utilisateur : 0-20 km : 4 € 21 à 40 km : 6 € Au-delà de 41 km : 8 €	Tarifs à l'utilisateur : 0-20 km : 4 € 21 à 40 km : 6 € Au-delà de 41 km : 8 €
Règlement de fonctionnement	Règlement de fonctionnement	Règlement de fonctionnement

a- Scénario n°1: Extension du service TAD Nord Limagne sur Plaine Limagne avec un fonctionnement du lundi au vendredi

Deux secteurs sont définis : Randan/Maringues ; Aigueperse

Fonctionnement du lundi au vendredi

Réservation préalable du service ouvert aux habitants de Plaine Limagne.

Transport de porte à porte

Service effectué en régie par 2 agents à temps complets et 1 agent à temps partiel pour les congés (2,5 ETP) de la CCPL

Coût prévisionnel en dépenses de fonctionnement : 105 000 € - Dépenses d'investissement : 50 100 €

b- Scénario n°2 : Extension du service TAD NL sur Plaine Limagne avec planification de jours et de destinations

Lundi : Maringues

Mardi, mercredi et jeudi : Aigueperse

Vendredi : Randan

Réservation préalable du service ouvert aux habitants de Plaine Limagne.

Transport de porte à destination

Service effectué en régie par 1 agent à temps complet et 1 agent à temps partiel (1,7 ETP) de la CCPL

Coût prévisionnel des dépenses de fonctionnement : 64 000 € - Dépenses d'investissement : 50 100 €

c- Scénario n°3 : Convention avec des prestataires (taxis, autocaristes) sur Plaine Limagne

L'objectif est de mettre en place un service de transport local non urbain et à la demande d'usagers pour des déplacements hebdomadaires et réalisé par des prestataires uniquement sur le territoire communautaire. Il sera demandé de conventionner avec le Département 63 dans le cadre du Bus des Montagnes.

Deux secteurs d'intervention seront définis : Randan/Maringues et Aigueperse

Fonctionnement du lundi au vendredi avec une possibilité le samedi matin

Réservation préalable auprès du prestataire ou de la CCPL.

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement sont estimées à 30 000 € maximum, au regard des expériences extérieures (CC Saint-Pourçain, Brioude).

Pour les 3 scénarios, il est proposé de fixer des tarifs à l'usager : 4 € de 0 à 20 km, 6 € de 21 à 40 km et 8 € au-delà de 41 km. Un règlement du service sera également défini pour bien définir les conditions d'accès aux usagers, et notamment sur l'autonomie nécessaire des personnes utilisatrices de ce service. Les usagers non autonomes seront alors pris en charge par le service d'aide à domicile du CIAS Riom Limagne et Volcans.

Les élus de la commission ont émis un avis à la majorité sur le scénario 2 ; les élus du Bureau communautaire se sont positionnés majoritairement sur le scénario 3.

Après débat,

Le Président propose de procéder à un vote à bulletin secret.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Résultats	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	36
Bulletins blancs ou nuls à déduire (articles L 65 et 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés	36
Scénario n°1	2
Scénario n°2	6
Scénario n°3	28

Envoyé en préfecture le 05/02/2019

Reçu en préfecture le 05/02/2019

Affiché le 05/02/19.

ID : 063-200071199-20190131-CCPL_2019_18-DE

→ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, suivant les résultats du vote à bulletin secret, décide :

- de solliciter la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour autoriser la Communauté de communes Plaine Limagne à mettre en place un service de Transport à la demande,
- de se positionner sur le scénario n°3 afin de faire évoluer le service,
- de valider les tarifs proposés,
- d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre la présente décision,
- dit que les crédits seront inscrits au budget prévisionnel 2019.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 05 février 2019

Le Président,

Le Président,

Claude RAYNAUD

